



Canton de DREUX 2

Arrondissement de DREUX

L'an deux mil dix-huit le **jeudi cinq juillet à 20 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique en mairie, sous la présidence de **Madame Véronique BASTON**, Maire,

Etaient présents : Thierry BELLOIS, Yves ECOLAN et Evelyne CHIAPPERIN, Adjointes.

Philippe GEHAN, Nicole GUERIN, Jacques ISAMBERT, Frédéric LAMON, Jean-Marc LEMAIRE, Ludovic MALLET, Dominique VIOLETTE, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Eric BROCHARD, Véronique DUBOC (pouvoir à Evelyne CHIAPPERIN), Dominique MARTIN (pouvoir à Véronique BASTON).

Absent : Denis MARC.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Véronique Baston, Maire, à 20h40.

Evelyne CHIAPPERIN a été élue secrétaire de séance.

Mme le Maire annonce le retrait de deux délibérations : (Tarifs transports scolaires et Avenant poste Adjoint Technique) ; et annonce l'ajour d'une délibération (création poste Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe).

1/ Tarif EAU : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°18.04.14 DU 12 AVRIL 2018

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que le tarif de la redevance Pollution voté le 12 avril 2018 est erroné : l'agence de l'Eau Seine Normandie avait décidé une augmentation (soit 0.425 €), **puis a modifié en novembre 2017 le taux pour le maintenir identique à celui de 2017, soit 0.420 €/m3.**

Madame le Maire, au vu des charges d'exploitation du Service d'Eau, propose de maintenir le prix de l'eau pour la période d'Avril 2018 à Mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, prend acte de cette rectification et décide de maintenir le prix du m3 d'eau à facturer à :

Eau	1,830 €
<u>Taxes obligatoires :</u>	
Fonds de solidarité à l'interconnexion des réseaux d'eau potable	0,068 €
Redevance pour pollution d'origine domestique.....	0,420 €

TOTAL M3	2.318 €

Madame le Maire propose de maintenir le tarif des compteurs, soit :

- Pour les compteurs de diamètre 15 et 20 : **18.00 €.**
- Pour les compteurs de diamètre 30 et 40 : **48.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, Décide de ne pas augmenter les tarifs d'abonnement des compteurs comme énoncés ci-dessus et accepte les taxes obligatoires.

Le Maire précise que la location annuelle du compteur sera prélevée sur la facturation **de la période « relevé par les abonnés » au 30 avril.**

2/ Création poste ATSEM au 01/10/2018 :

Compte tenu de la fin du contrat d'avenir au 30/09/2018 (3 ans) de l'agent actuellement en poste affecté dans la classe de PS/MS en aide à l'ATSEM titulaire ; et compte tenu du départ de l'ATSEM de la classe de GS/CP (fin de contrat) il convient de créer un poste permanent à temps non complet en annualisation.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Assistance au professeur des écoles en classe de Grande section/CP
- ❖ Aide au service de la cantine
- ❖ Surveillance des enfants en garderie

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des **ATSEM**.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de **6 ans**. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, Décide

- 1) **De créer, à compter du 1^{er} octobre 2018, un emploi permanent d'ATSEM Principale de 2^{ème} classe à 30.50 heures hebdomadaire annualisée.**
- 2) **D'autoriser le Maire :**
 - **à recruter, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi à compter du 01^{er} octobre 2018 (soit d'une durée d'un an) et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.**
 - **à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.**
- 3) **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.**

3/ Création d'un poste en contrat « Parcours emploi compétences » à temps non complet (Contrat aidé)

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif en remplacement de l'agent actuellement en arrêt maladie depuis le 30 novembre 2017.

Une personne a effectué un stage de deux semaines en mai et trois semaines en juin. La conclusion étant satisfaisante, Mme le Maire propose au Conseil de lui établir un contrat sur la base des nouveaux contrats PEC (Parcours emploi compétences) mis en place en janvier 2018. Ces contrats aidés remplacent les anciens contrats aidés CAE CUI.

Ce poste est créé à temps non complet sur une base de 23 heures hebdomadaires.

Aussi, il est proposé dans le cadre de ce dispositif de :

Créer 1 poste pour répondre aux besoins collectifs non satisfaits suivants :

- ✓ **Accueil du public et téléphonique, mandatement des factures, suivi du recensement des jeunes, suivi des dossiers d'urbanisme, inscriptions scolaires, facturation cantine, Etat civil et courriers divers.**
- ✓ **fixer la durée hebdomadaire de travail rémunérée à 23 heures.**
- ✓ **arrêter la durée initiale de ce contrat à 1 an, soit à compter du 16 juillet 2018 au 15 juillet 2019** renouvelable expressément dans la limite d'au moins un an et pour une durée maximale encore inconnue.
- ✓ **rémunérer sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées**
- ✓ **autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre et au suivi.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de

✓ **créer un poste d'adjoint administratif selon les critères énumérés ci-dessus.**

Dit que les crédits inscrits au chapitre 012, et articles sont suffisants pour faire face à cette nouvelle dépense.

4/ Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en raison de l'avancement de grade d'un Agent administratif, après avis favorable n°C-2018-06-C21R de la CAP (Centre de Gestion) du 28 juin 2018, il y a lieu de créer un nouvel emploi administratif.

Sur proposition de Madame Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE,

- ✓ **De créer, à compter du 05 juillet 2018 un emploi permanent d'adjoint Administratif principal de 1ère classe à temps complet,**
- ✓ **D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget au chapitre 012.**

5/ Convention de mise à disposition de personnel pendant la période méridienne et la période périscolaire du soir - Année scolaire 2018/2019

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que les commissions Budget et Affaires scolaires ont décidé de faire appel à l'ASC Mézières pour une mise à disposition de personnel pendant la période méridienne et la pause périscolaire du soir. Cette décision a été entérinée par le conseil municipal le 12 avril 2018 lors de l'approbation du budget.

En effet, suite au départ d'un agent en CDD, il a été étudié cette possibilité de mise à disposition de personnel par l'association plutôt que de recruter un nouvel agent.

Le coût horaire facturé pour la période méridienne prend en compte la subvention versée par la CAF à l'ASC ; ce coût horaire étant de 7.84 €. Concernant la période périscolaire du soir, le coût horaire est de 19.92 €. Au vu de l'effectif scolaire, le besoin est de deux animateurs durant la période méridienne et un animateur durant la période périscolaire du soir.

Ces coûts comprennent les salaires des animateurs et des directeurs, les temps de préparation des activités, les goûters, les frais pédagogiques, de transport des animateurs, de pharmacie.

Une convention de mise à disposition de locaux et de personnel sera établie par l'ASC Mézières. Celle-ci définira les locaux mis à disposition, les besoins d'intervention, le matériel utilisé, la période de fonctionnement, les modalités financières, l'assurance, la durée et la période de facturation.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil de l'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE, Le Maire à signer la convention de mise disposition de personnel pour la période méridienne et la période périscolaire du soir à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

6/ Travaux de voirie : Rue de Luray à Blainville. Choix de l'entreprise

Suite à l'inscription au budget 2018 des travaux de voirie rue de Luray à Blainville, Mme le Maire informe qu'il convient de retenir l'entreprise qui effectuera cette mission.

M. Bellois, adjoint aux travaux, présente les devis reçus et rappelle l'estimation faite par le conseil départemental : 17 083 € HT, soit **20 499 € TTC.**

	TOTAL HT	TOTAL TTC
EIFFAGE	14 985 €	17 982 €
MUSCI	15 919 €	19 102 €
COLAS	14 076 €	16 891 €
EUROVIA	14 946 €	17 935 €

M. Bellois propose de retenir la société **EIFFAGE**. Elle répond au mieux tant sur les prescriptions techniques exigées que sur les contraintes financières.

Au vu des propositions financières présentées, Madame le Maire suggère de retenir l'entreprise **EIFFAGE**. Les travaux sont prévus mi-septembre. A l'occasion deux compteurs d'eau seront changés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**,

- Autorise Le Maire à signer le contrat ainsi que les avenants avec l'entreprise retenue, notamment **EIFFAGE**,
- A lancer les travaux, avec l'entreprise retenue, notamment **EIFFAGE**,
- Précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Commune.

7/ Adhésion à l'ATD.

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités de l'Agence technique départementale (ATD) en matière d'assistance dans le domaine routier depuis le 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique telle que définie dans les statuts.

Les statuts prévoient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires et Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers départementaux.

En contrepartie de l'adhésion à l'ATD, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux)
- une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Une deuxième mission de maîtrise d'œuvre pourra être demandée sur une même année. Celle-ci ne sera pas couverte par la cotisation et fera l'objet d'une rémunération spécifique. Le montant cumulé des travaux sur les deux conventions ne devra pas dépasser 60 000 € HT par an.

Dans ce cadre, je pourrai être amené à signer des conventions avec l'Agence pour la mise en œuvre de ses compétences, qui feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Le coût serait de 0.98 €/habitant.

Par ailleurs, la commune (ou l'EPCI) pourra bénéficier des prestations suivantes :

- conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière
- assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien
- assistance dans le cadre d'un groupement de commandes de travaux entre communes adhérentes à l'ATD.

Le siège de cette agence est à Chartres.

La commune souhaite adhérer à cette agence.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance :

- **DECIDE d'adhérer à l'Agence technique départementale,**
- **APPROUVE les statuts de l'Agence technique départementale,**
- **S'ENGAGE à verser à l'ATD une participation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration, soit 0.98 €/habitant**

- **DESIGNE Monsieur Thierry BELLOIS pour représenter la commune à l'assemblée générale.**

Madame le Maire informe du report de la délibération concernant la participation citoyenne en septembre.

Comptes rendus de réunions par Yves ECOLAN :

Commission Transports scolaires du 15 juin 2018 :

Kéolis : 41 conducteurs assurent le transport à la demande et mobilité réduite.

4000 familles bénéficient des cartes scolaires

Renault Mobility : Les Ets CHANOINE vont mettre à disposition 2 véhicules disponibles sur bornes pour les usagers.

L'Agglo va fournir les emplacements.

Commission Energie Eure et Loir du 19 juin 2018 :

Evolution du logiciel INFO GEO.

Concours dans les écoles sur la transition énergétique.

Questions et communications diverses :

Thierry BELLOIS : la Société HELIOTRACE a commencé les recherches de fuites sur le réseau d'eau et en a trouvé deux (Imbermais et Blainville).

Il reste à aller à la Vovette et la route Nationale.

Salle Polyvalente : suite à l'expertise du 18 mai, pour la porte d'entrée, l'assureur de la Sté GARNIER prendra en charge le remplacement de la porte. Travaux prévus en septembre.

Remplacement de 4 extincteurs d'incendie : 3 en mairie et 1 aux vestiaires du foot.

Inondations : une marnière s'est ouverte entre Marville et Imbermais. Le département va faire intervenir l'entreprise SPIE pour la boucher. La route sera refaite par la même occasion.

Piscine de Vernouillet : arrivée dans l'Agglo du Pays de Dreux

La séance est levée à 23h30.